



PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL 2022 - 2028

MÉMOIRE EN RÉPONSE

Mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| PREAMBULE..... | 2 |
| METHODOLOGIE D'ELABORATION DU MEMOIRE EN REPONSE | 7 |
| REPONSES APORTEES AUX RECOMMANDATIONS DE MRAE | 8 |
| Réponses aux recommandations et demandes techniques | 8 |
| Réponse portant sur les demandes de mise en œuvre, coordination, suivi et évaluation du programme d'actions | 19 |
| Réponses aux recommandations déclinées par secteur : | 21 |
| Réponses aux recommandations relatives à la forme, prises en compte dans la rédaction définitive du PCAET | 33 |
| SYNTHESE DES EFFORTS ET / OU ENGAGEMENTS RESULTANT DE LA PRISE EN COMPTE DES RECOMMANDATIONS VALIDEES EN COPIL-TECH LE 15 DECEMBRE 2023..... | 34 |
| ANNEXES | 35 |

PREAMBULE

Introduction : rappel réglementaire, étapes réalisées du PCAET de la CCPB et présentation du document

En application de l'article R122-21 du Code de l'environnement, le projet de Plan Climat Air Energie Territorial a été transmis pour avis le 20 février 2023 aux services de l'Etat, à la région Île de France et à la MRAe (l'Autorité environnementale) préalablement à la participation du public par voie électronique.

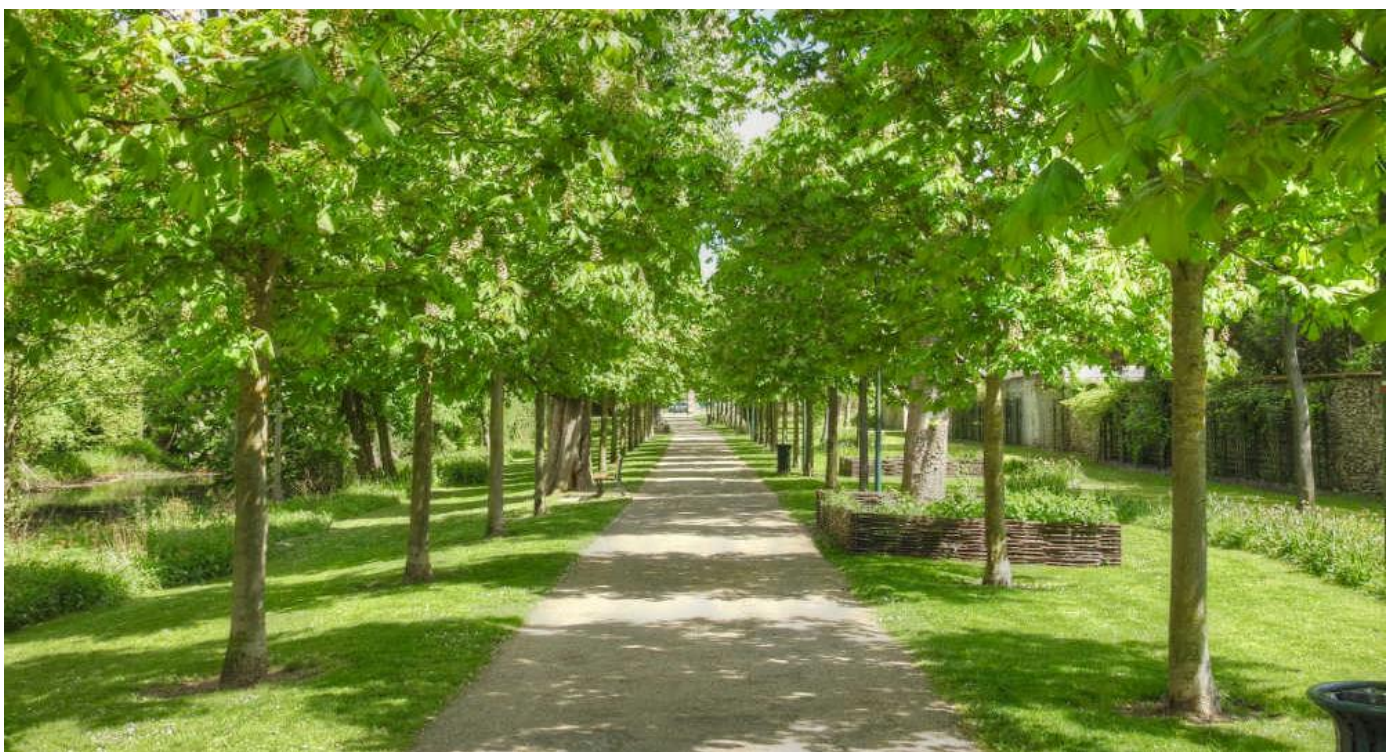
Le présent document a pour objectif d'apporter des éléments de réponse aux remarques et aux recommandations formulées dans l'avis de la MRAe, dans une perspective d'amélioration et de meilleure intégration des enjeux environnementaux au PCAET. Il est joint au dossier de la consultation du public par voie électronique. Il vient compléter le corpus documentaire du PCAET.

Première partie

Synthèse de réponse transversale (cf. partie 2) précisant notamment le contexte d'élaboration du PCAET de la Communauté de communes les Portes briardes (CCPB) et la méthodologie d'élaboration du présent mémoire en réponse

Deuxième partie

Réponses de la Communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts aux recommandations présentées selon le plan explicité première partie



Contexte de réponse

Une crise sanitaire qui a perturbé et ralenti la réalisation du PCAET

L'élaboration du PCAET de la CCPB a démarré en 2019 dans le cadre d'un contrat cadre d'accompagnement de son syndicat d'électrification, faisant intervenir comme bureau d'étude maîtrise d'ouvrage le cabinet BL évolutions. C'est avec l'accompagnement de ce cabinet que la CCPB a réalisé les différentes étapes nécessaires à l'élaboration et à l'aboutissement de son PCAET.



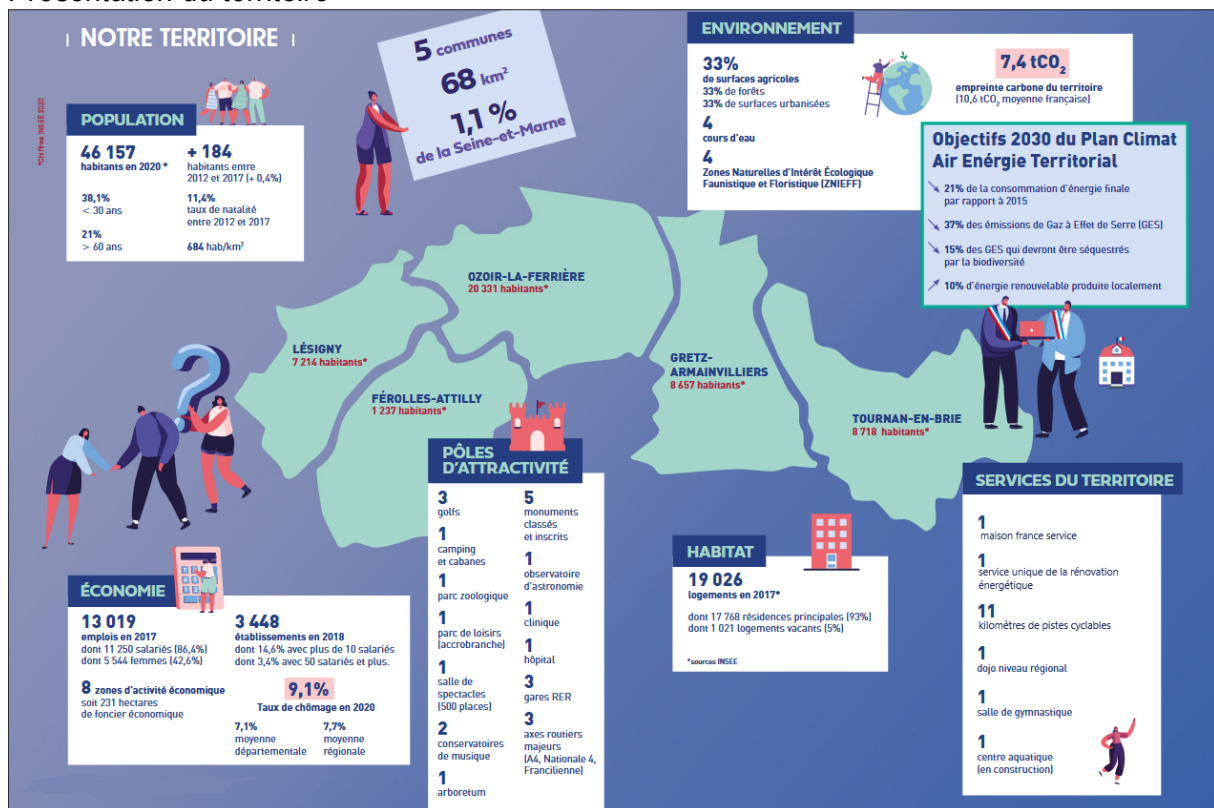
Ce travail de longue haleine, de nature complexe par son caractère technique, très transversal et coconstruit, a été fortement perturbé par la crise sanitaire de la COVID 19, survenue en début d'année 2020. De ce fait, l'élaboration a dû s'étendre dans le temps, et les étapes de mobilisation et de concertation préalable des acteurs prévues en 2020 ont été particulièrement impactées. **Malgré ces difficultés, la collectivité a tenu à maintenir une réelle concertation** en s'appuyant sur les outils numériques et les outils de communication à sa disposition : 3 rencontres transversales, 4 ateliers thématiques et un forum en ligne en mai-juin 2021 ont permis de mobiliser plus de **300 participant-es** (cf. bilan de concertation et ses annexes présentant les synthèses des différentes rencontres).

Caractéristiques de la CCPB

La Communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts (CCPB) est une intercommunalité créée en janvier 2010. Initialement constituée de 4 communes (Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière), elle a été rejointe par la commune de Tournan-en-Brie en 2013. Actuellement, l'intercommunalité recense près de 46 511 habitants (*données INSEE 2022*).

Située dans l'aire d'attraction de Paris à l'Ouest du département de la Seine et Marne, le territoire se caractérise par une présence importante de forêts à proximité directe de zones d'urbanisation. Il est traversé par deux axes de circulation majeurs : la RN4 et la RN104 qui font l'objet d'un trafic pendulaire important. Compte tenu de sa proximité avec les aéroports de Roissy Charles de Gaulle et d'Orly, le territoire est également soumis à un trafic aérien conséquent. De fait, la Communauté de communes est **sujette à une pollution atmosphérique significative sur laquelle elle n'a que très peu de prise.**

Présentation du territoire



Photographie du territoire publiée en 2021

La jeunesse de la collectivité explique en partie un champ d'interventions restreint sur certaines compétences tels que l'urbanisme, pourtant très en lien avec le PCAET, qui demeure une compétence communale. Outre les compétences obligatoires, la CCPB exerce des compétences optionnelles en matière de protection et mise en valeur de l'environnement, de construction et gestion d'équipements culturels, d'action sociale, de politique de la ville et de création et gestion d'une maison des services... Elle exerce également les compétences facultatives suivantes : l'aménagement numérique et elle contribue au financement du SDIS.

Dans ce contexte, l'EPCI se développe progressivement mais il dispose encore de **moyens réduits notamment en termes de ressources humaines et d'infrastructures.** En effet,

l'EPCI ne compte que 23 agents ce qui explique son positionnement en tant que coordinateur et qu'appui plutôt que de moteurs sur des sujets tels que le PCAET. Ainsi, la CCPB anime le projet de territoire, conseille les communes et met en œuvre des actions qui renforcent l'attractivité des communes. Néanmoins, ce sont les communes qui ont pour le moment la plus forte marge de manœuvre financière et humaine en la matière (peu de mutualisations et peu de transferts).

Les enjeux du climat - échelle globale

Pour autant, le travail d'élaboration et de mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial de la CCPB prend évidemment place dans un contexte qui dépasse largement le territoire des Portes briardes : il s'agit en effet de **répondre à des défis énergétiques, climatiques et environnementaux majeurs qui menacent les conditions de vie à l'échelle globale**. Parmi les dernières actualités, une étude publiée le 13 septembre 2023 par une équipe de chercheur et chercheuses internationaux¹ annonce le dépassement de la 6^e limite planétaire (cycle de l'eau douce), les 3 restantes étant en passe d'être franchies (couche d'ozone, acidification des océans, concentration en aérosols atmosphériques). La CCPB ne peut en faire abstraction.

La réponse face à ces défis doit évidemment émaner de l'initiative locale et territoriale dont l'action peut produire des impacts directs et majeurs sur les modes de vie : c'est tout **l'objet de ce PCAET pour lequel la CCPB entend prendre toutes ses responsabilités**, malgré les points de vigilance soulignés par les partenaires, et définir, à hauteur de ses ambitions politiques, de ses moyens et compétences, des actions contribuant à la transition nécessaire.

Toutefois, il convient de garder à l'esprit que nombre d'actions très locales, qu'elles soient individuelles ou collectives, sont le fruit de décisions régionales, nationales, gouvernementales, institutionnelles ou même économiques qui dépassent malheureusement la compétence de la CCPB, ses communes, ses citoyens et donc, la portée du PCAET.

Pour la CCPB, le PCAET est donc un **document-cadre essentiel** dans sa démarche de transition énergétique et écologique car il constitue un outil de coordination important pour définir et planifier la mise en œuvre de ses politiques locales en la matière.

Rôle du diagnostic

Mesurer les conséquences locales du changement climatique et donner une vision globale des enjeux environnementaux et énergétiques du territoire à un instant T. Permet aux habitants de disposer d'une base de connaissance importante de leur territoire.

Rôle de la stratégie et du plan d'actions

Fixer des objectifs communs

Rôle du PCAET

Mettre en place une gouvernance et un dialogue partagé communes-communauté dédié aux enjeux et aux actions à mettre en œuvre pour la transition. Outil évolutif et prospectif, qui pourra s'adapter et s'enrichir par l'engagement de ses acteurs. Les nouvelles données, avancées technologiques et retours d'expérience, pourront y être intégrées notamment à l'occasion de sa révision en 2028

¹ Etude du Stockholm Resilience Centre. Pour en savoir plus : [La France face aux neuf limites planétaires | Données et études statistiques \(developpement-durable.gouv.fr\)](#) - [Les limites planétaires en six questions | vie-publique.fr](#)

L'élaboration du PCAET a été vécue comme technique et complexe (tant sur le fond que sur la forme), il a demandé une charge de travail considérable à la CCPB pour manager le territoire et l'initier à s'engager communautairement, et a pu quelquefois être perçue comme un document technocratique. Tout l'enjeu est d'en faire un **catalyseur de changement**, encourageant la mise en œuvre d'actions concrètes et impactantes en faveur de la transition écologique.



Ce sera désormais l'engagement des acteurs locaux, des élus, de leurs équipes communales, de leurs partenaires et la créativité dans la réalisation des actions qui compteront le plus pour atteindre les objectifs environnementaux.



Méthodologie d'élaboration du mémoire en réponse

La CCPB a pris acte de l'avis de la MRAE et de ses recommandations. Afin d'y répondre de manière exhaustive et lisible, la CCPB a pris le temps et le parti innovant :

- D'analyser l'avis : en découpant les 47 recommandations en 92 sous-recommandations pour bien distinguer chaque suggestion de la MRAE, en les classant par enjeu, par thématique et par secteur - ce faisant, la CCPB a identifié plusieurs enjeux transversaux de recommandations ;
- De collecter les états d'avancement des communes sur le programme d'actions du PCAET et leurs engagements climat-air-énergie dans une logique d'amorçage du suivi et du pilotage ;
- De consulter les communes sur les propositions de modification du PCAET à teneur politique, afin de valider le mémoire en réponse.

Ce mémoire se propose donc de croiser ces éléments afin d'apporter une réponse exhaustive aux recommandations exprimées, tout en permettant une lecture facilitée et fluidifiée. Il est donc articulé de la manière suivante :

Première partie

- Expliciter les réponses aux demandes techniques relatives à la méthodologie, au diagnostic
- Mettre à jour des hypothèses et données sources

Deuxième partie

- Répondre aux demandes de mise en œuvre, coordination, suivi et évaluation du programme d'actions

Troisième partie

- Répondre aux demandes de mise en œuvre, coordination, suivi et évaluation du programme d'actions
Apporter des réponses aux différentes recommandations par secteurs : habitat résidentiel et bâti tertiaire, transports et mobilité, Industrie et économie, production ENR, écologie industrielle, économie circulaire et gestion des déchets, agriculture, alimentation, gestion des sols et des ressources, adaptation au CC, vulnérabilité, risques naturels, qualité de l'air et santé

Quatrième partie

- Répondre aux recommandations relatives à la forme, prises en compte dans la rédaction définitive du PCAET

Réponses apportées aux recommandations de MRAE

Réponses aux recommandations et demandes techniques

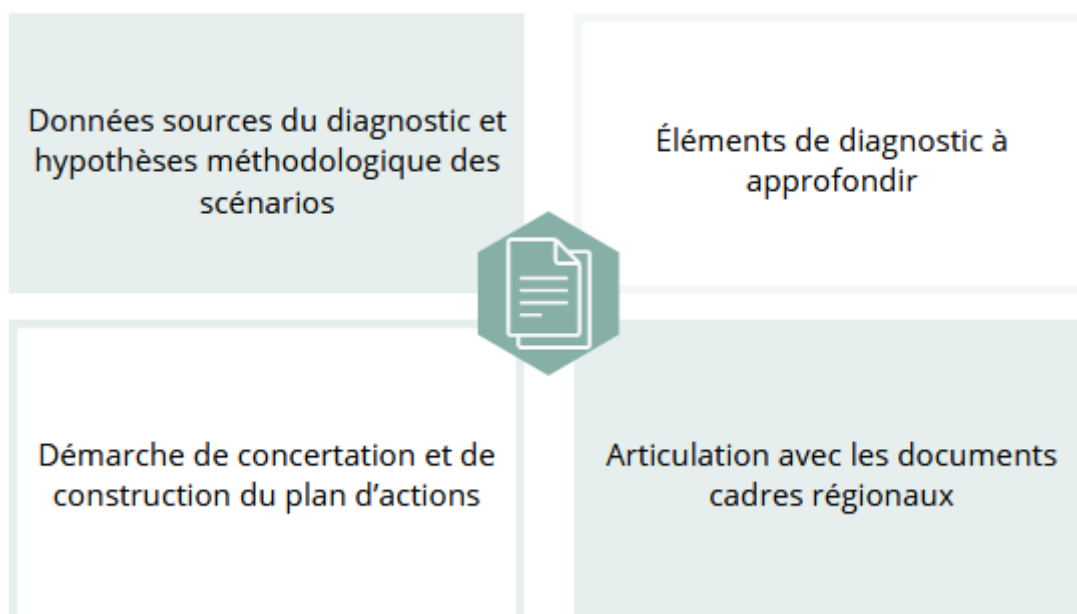
Préambule

La démarche d'élaboration du PCAET a démarré en 2019 et a défini un programme d'actions pour la période 2022-2028. L'enjeu désormais pour la CCPB est d'entrer pleinement dans la phase de mise en œuvre, rendre opérationnel le PCAET et mieux y engager les acteurs.

Dans cette perspective, la CCPB n'a pas souhaité relancer des études, analyses ou compléments de diagnostic, ni modifier des données sources qui en sont à la base : en effet, cela représenterait un travail considérable, et impliquerait une mise à jour conséquente de l'ensemble des documents déjà produits, induisant un retour en arrière dans un processus déjà long et énergivore pour les techniciens. Par ailleurs, à l'échelle du territoire, l'utilisation de données de référence plus récentes n'aurait pas un impact significatif sur la stratégie et les résultats ciblés (voir tableau de synthèse partie A.2).

Ainsi, la CCPB fait le choix de **privilégier la mise en œuvre efficace et impactante du plan d'actions en optant pour une adoption rapide**. Ainsi, les recommandations relevant d'éléments de diagnostic à font l'objet d'une attention particulière afin de pouvoir opérer les mises à jour et les compléments dans le cadre des futures phases d'évaluation du PCAET dans une logique d'amélioration continue.

Les parties, ci-après, explicitent les éléments de réponses techniques sur les thématiques suivantes :



Données sources du diagnostic et hypothèses méthodologiques des scénarii

L'Autorité environnementale recommande de :

(3) utiliser des données actualisées utilisant une année de référence proche de l'année d'approbation du PCAET et de mettre à jour le diagnostic en conséquence

(17) - redéfinir le scénario tendanciel à partir d'un diagnostic actualisé sur la base des données disponibles pour la période 2015-2022 ; - préciser les hypothèses qui sous-tendent les scénarios et en démontrer la pertinence ; - analyser et présenter les évolutions prévues pour le contexte général du territoire en l'absence de mise en œuvre du projet de PCAET, afin d'obtenir un référentiel fiable pour évaluer la contribution du projet à l'amélioration de l'état de l'environnement.

(21) actualiser le diagnostic sur la base du bilan territorial 2019 disponible sur Energif pour tenir compte des tendances récentes et plus particulièrement de la hausse significative sur le territoire de la part des consommations énergétiques du secteur tertiaire.

Les travaux du PCAET, ayant commencé en 2019, de fait, les données de l'année 2019 n'étaient pas encore disponibles, et ce sont donc des données antérieures (2015) qui ont été collectées et utilisées pour construire les analyses de référence, notamment pour les consommations d'énergie et émissions de GES. Comme évoqué en introduction, la crise sanitaire de la COVID-19 a largement impacté les travaux d'élaboration du PCAET, résultant en un écart plus important que prévu entre le début de l'étude et l'approbation du document. Les contraintes rencontrées par la CCPB, notamment avec ses prestataires, en termes de ressources humaines, financières et de calendrier n'ont pas permis de relancer une phase de collecte de données à jour et de mise à jour globale des analyses. Pour autant, la CCPB engagera ce travail dès 2026.

Aussi, et afin de prendre en compte les recommandations de la MRAE, **la CCPB a tenu à analyser les impacts du choix de données de 2015** comme référence pour le scénario tendanciel et donc le référentiel année 0 du plan d'actions. Les tableaux, ci-après, présentent donc une comparaison entre les deux bases de référence 2015 (données issues du diagnostic et données Energif - ROSE - réseau d'observation statistique de l'énergie et des émissions de gaz à effet de serre en Ile-de-France) et 2019 (Bilan Territorial Energif - ROSE) pour les consommations d'énergie et émissions de GES.

Données sources :

| CONSOMMATIONS ENERGIE | en GWh | | | en % | |
|-----------------------|----------------------------|--------------------------|-----------------|-------------|-------------|
| | 2015 (source stratégie) | 2019 (source énergie) | écart 2019-2015 | 2015 | 2019 |
| RESIDENTIEL | 397 | 350 | -13% | 54% | 47% |
| TERTIAIRE | 90 | 127 | 29% | 12% | 17% |
| TRANSPORTS | 180 | 198 | 9% | 24% | 27% |
| INDUSTRIE | 70 | 64 | -9% | 9% | 9% |
| AGRICULTURE | 3 | 3 | 0% | 0% | 0% |
| TOTAL | 740 | 742 | 0,3% | 100% | 100% |

| STRATEGIE CCPB | | | | |
|------------------------------------|---------------------------|---------------------------|-----------------------------------|--------------|
| Comparaison base 2015 et base 2019 | | | | |
| Objectif 2030 | résultat calcul base 2015 | résultat calcul base 2019 | écart avec strat base 2015 / 2019 | |
| -15% | 337 | 298 | 40 | ↓ -13% |
| -23% | 69 | 98 | 28 | ↓ 29% |
| -31% | 124 | 137 | 12 | ↔ 9% |
| -33% | 47 | 43 | 4 | ↓ -9% |
| -37% | 2 | 2 | - | 0% |
| | 580 | 577 | 3 | ↓ -1% |

| STRATEGIE REGLEMENTAIRE - COMPARAISON | | | |
|---------------------------------------|---------------------------|-----------------------------|--|
| Objectif 2030 | résultat calcul base 2015 | Ecart régi / stratégie CCPB | |
| -18% | 326 | -2,9% | |
| -40% | 54 | -29,6% | |
| -35% | 117 | -6,0% | |
| -17% | 58 | 19,1% | |
| -23% | 2 | 13,4% | |
| | 557 | -3,8% | |

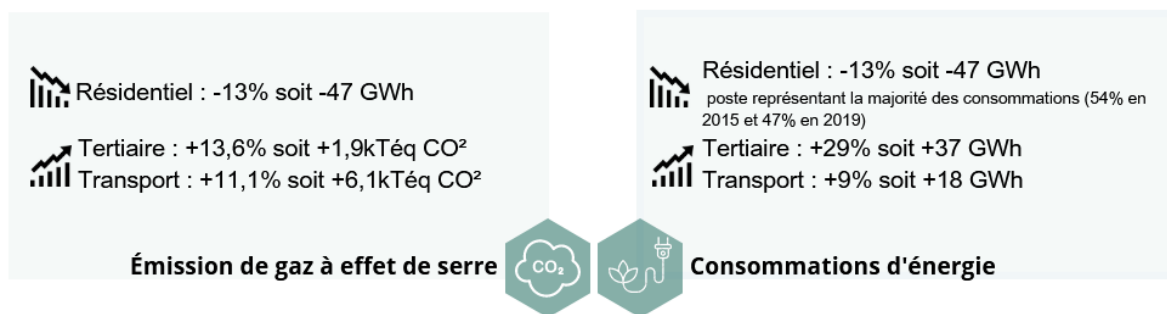
| EMISSIONS GES | en tCO2 | | | en % | |
|---------------|----------------------------|----------------|-----------------|-------------|-------------|
| | 2015 (source stratégie) | 2019 (Énergie) | écart 2019-2015 | 2015 | 2019 |
| RESIDENTIEL | 54 900 | 49 000 | -12% | 41% | 37% |
| TERTIAIRE | 12 100 | 14 000 | 14% | 9% | 10% |
| TRANSPORTS | 48 900 | 56 200 | 13% | 37% | 41% |
| INDUSTRIE | 14 100 | 13 000 | -8% | 11% | 9% |
| AGRICULTURE | 3 900 | 3 800 | -3% | 3% | 3% |
| TOTAL | 133 900 | 136 000 | 1,5% | 100% | 100% |

| STRATEGIE CCPB - Comparaison base 2015 et base 2019 | | | | |
|---|---------------------------|---------------------------|-----------------------------------|-----------|
| Objectif 2030 | résultat calcul base 2015 | résultat calcul base 2019 | écart avec strat base 2015 / 2019 | |
| -41% | 32 391 | 28 910 | 3 481 | ↑ -12% |
| -38% | 7 502 | 8 680 | 1 178 | ↑ 14% |
| -42% | 28 362 | 32 596 | 4 234 | ↑ 13% |
| -53% | 6 627 | 6 110 | 517 | ↓ -8% |
| -39% | 2 379 | 2 318 | 61 | ↔ -3% |
| | 77 261 | 78 614 | 1 353 | 2% |

| STRATEGIE REGLEMENTAIRE - COMPARAISON | | | |
|---------------------------------------|---------------------------|-----------------------------|--|
| Objectif 2030 | résultat calcul base 2015 | Ecart régi / stratégie CCPB | |
| -53% | 25 803 | 98,7% | |
| -53% | 5 687 | 98,8% | |
| -31% | 33 741 | 99,6% | |
| -35% | 9 165 | 99,5% | |
| -20% | 3 120 | 99,9% | |
| | 77 516 | 99,3% | |

Cette comparaison permet de démontrer que le choix de conserver les données 2015 comme base de référence du scénario tendanciel, de la stratégie et du programme d'actions n'a pas un impact significatif sur les résultats attendus pour 2030. En effet, l'évolution globale entre 2015 et 2019 pour le territoire est très limitée : consommations d'énergie (+0,3%) et émissions de GES (-0,1%). Ainsi, quand on applique les objectifs de réduction adoptés dans la stratégie de la CCPB pour 2030 aux consommations d'énergie et d'émissions de GES 2015 et 2019, on obtient au global (tous secteurs confondus) un résultat équivalent en termes de réduction, soit une cible 2030 à 578 GWh et 77 kTéq CO₂ sur base 2015, contre une cible 2030 à 577 GWh et 77,2 kTéq CO₂ sur base 2019.

Toutefois, comme le précise la MRAE, l'évolution n'est pas la même selon les secteurs, et la stagnation globale résulte d'évolutions qui se compensent :



L'augmentation significative du secteur tertiaire est finalement peu impactante puisque le tertiaire reste seulement le troisième poste de consommation d'énergie (12% en 2015 et 17% en 2019) et d'émissions de GES (9% en 2015 et 10% en 2019). Les transports quant à eux dépassent le résidentiel comme premier poste d'émissions de GES en 2019 (41% vers 37% en 2015). En outre, le fait de prendre une base de référence de consommations et d'émissions inférieures pour le transport et le tertiaire permet de viser un objectif de résultat plus ambitieux pour ces secteurs en 2030.

Scenarios :

Il est commun pour définir une vision stratégique de travailler autour de trois scénarios, chacun ayant une portée précise. Le scénario tendanciel représente l'évolution attendue si aucune intervention majeure n'est entreprise, reflétant ainsi une continuité de la trajectoire actuelle et permettant de donner un point de référence pour évaluer l'impact des changements. Le scénario d'ambition modérée incarne une vision réaliste des évolutions possibles, en tenant compte des efforts raisonnables pour atteindre des objectifs concrets. Enfin, le scénario ambitieux propose une perspective optimiste, envisageant le potentiel résultant d'une profonde transformation et d'une forte volonté de changement. Cette démarche offre aux décideurs une variété de perspectives, qui leur permet de mieux appréhender les implications de leurs choix stratégiques, et de prendre des décisions plus éclairées.

Pour définir la stratégie du PCAET de la CCPB, trois scénarios ont donc été modélisés en appliquant différentes hypothèses de variation aux données de référence de l'année 2015, à savoir les consommations finales d'énergie et les émissions de GES par secteur (issues du diagnostic). Ils viennent s'ajouter aux **trajectoires ambitieuses d'« urgence climatique »**, qui correspondent à l'évolution nécessaire pour s'aligner sur les recommandations du GIEC

(limiter le réchauffement climatique à une augmentation de la température moyenne à la surface de la Terre de 1,5°C ou 2°C en 2100 par rapport au niveau préindustriel).

Les différents scénarios et hypothèses sont décrits dans le document *Stratégie territoriale* (annexe 3) à partir de la page 11 :

La trajectoire tendancielle (p.11 et 12)

Correspond à la poursuite des tendances observées depuis 1990, sans changement dans les activités. Les hypothèses utilisées pour cette trajectoire sont **des hypothèses de variations annuelles équivalentes aux moyennes de l'évolution observée depuis 1990**, obtenues par recherche bibliographique et données nationales. Il est également tenu compte **d'un taux annuel moyen de croissance démographique de 0,4%** (taux moyen de 2012 à 2017), qui contribue à l'augmentation des usages.



La trajectoire réglementaire (p. 13 et 14)



Correspond à l'ambition réglementaire nationale et régionale. Les hypothèses utilisées sont **les objectifs fixés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) de la région Île-de-France pour la consommation d'énergie finale et la déclinaison sectorielle des objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)** pour les émissions de gaz à effet de serre, appliquées au territoire, sur la base des données de l'année de référence 2015. En principe, la stratégie nationale, notamment celle encadrée par la SNBC, a pour objectif de s'aligner sur la trajectoire 2°C, à horizon 2050. Toutefois, les efforts mis en œuvre à horizon 2030 ne permettent pas tout à fait de respecter la trajectoire 2°C.

La trajectoire « potentiel max » (p. 14 et 15)

Correspond à la vision la plus ambitieuse, tenant compte de tout le potentiel de réduction des consommations et de GES du territoire. Elle est issue d'un calcul prospectif pour chaque secteur du maximum d'économies d'énergie, d'émissions de gaz à effet de serre et de production d'énergie renouvelable atteignable, basé sur les données du diagnostic.



Le scénario tendanciel représente le plus fidèlement les évolutions prévues en l'absence de mise en œuvre du PCAET. Malheureusement, les évolutions de l'état de l'environnement résultent de nombreux facteurs, pas uniquement locaux, **qui dépassent le champ d'action du PCAET et les compétences de la CCPB.** Il convient de rappeler que le changement climatique est lié à l'augmentation des concentrations des GES dans l'atmosphère à **l'échelle mondiale**, et donc résulte aussi bien des émissions passées que des émissions futures.

Ainsi, au vu de la situation passée et des trajectoires actuelles, le GIEC et les institutions nationales spécialisées décrivent l'accroissement de nombreux risques climatiques et environnementaux, dès l'horizon 2030 (augmentation moyenne des températures et de la fréquence des vagues de chaleur, augmentations des événements météorologiques exceptionnels, risques sur les rendements agricoles, perte de biodiversité...). Ces projections sont difficiles à décliner à une échelle territoriale fine sur un horizon proche.

On peut toutefois estimer que, sans mise en œuvre du projet de PCAET, les incidences seraient principalement négatives au niveau local, comme le montre la synthèse du Rapport environnemental (p. 149) :

Consommation accrue

- De ressources naturelles et contribution au changement climatique pour répondre aux besoins de la population en matière de consommation d'énergies non renouvelables pour le chauffage et la mobilité, pour la construction de logements non responsables, pour la consommation de biens, pour l'alimentation...

Impact sur la santé et la biodiversité

- Par le maintien/augmentation de la pollution liée aux consommations d'énergie fossiles pour le chauffage et l'utilisation de la voiture individuelle.

Perte de biodiversité et augmentation des nuisances aux paysages

- Par le maintien d'un certain niveau d'artificialisation et d'imperméabilisation, le développement d'infrastructures linéaires, des pratiques agricoles conventionnelles, d'une alimentation toujours peu locale et du maintien de la consommation d'énergie et d'éclairage, le manque de végétalisation urbain.

Les seules incidences positives intermédiaire de la non mise en œuvre du PCAET seraient l'évitement de l'utilisation de ressources pour les opérations de rénovation du bâti et le développement de la production d'énergie renouvelable. La synthèse des incidences fait également état **d'une incidence positive sur la ressource en eau du fait de l'amélioration de la qualité de l'eau** (grâce principalement à la réglementation SDAGE). Cette incidence serait la même en cas de mise en œuvre du PCAET, qui aurait également l'avantage de préserver la quantité de la ressource du fait de travaux sur les documents d'aménagement.

Éléments de diagnostic à compléter ou à approfondir

L'Autorité environnementale recommande de :

- (13) compléter l'analyse **du contexte humain** de l'état initial de l'environnement notamment par une **analyse des déplacements, de l'état du parc bâti et de l'économie circulaire**
- (14) de présenter une analyse approfondie de la **vulnérabilité climatique** de chaque partie du territoire, en fonction des spécificités identifiées dans le diagnostic, afin de mieux adapter la stratégie aux besoins locaux et d'améliorer l'efficacité des mesures proposées
- (20) **d'évaluer plus précisément la situation de vulnérabilité énergétique des ménages sur le territoire**, en distinguant les vulnérabilités liées au logement et celles liées aux déplacements
- (27) de compléter le diagnostic par une **analyse du parc tertiaire existant**, en précisant sa composition et la répartition des consommations énergétiques par secteurs d'activités, par surfaces et par typologies, ainsi que **par une analyse de son évolution prévisible en termes d'augmentation des surfaces dédiées et des consommations énergétiques associées** ;
- (36) d'actualiser les données du diagnostic sur **l'évolution des capacités de séquestration du carbone dans les sols** ; de compléter le diagnostic par une **analyse de la consommation des sols sur le territoire**.
- (37) compléter le diagnostic par une **analyse territorialisée plus fine des vulnérabilités aux impacts du changement climatique** ;
- (38) compléter le diagnostic par une **analyse des niveaux d'exposition aux polluants atmosphériques des populations, et en particulier de celles identifiées comme sensibles**
- (40) compléter le diagnostic du territoire et de traduire la stratégie en objectifs opérationnels sur **les volets économie circulaire, écologie industrielle, réduction des déchets et développement des circuits courts**
- (43) de compléter le diagnostic **par une analyse de l'état de santé des populations sur le territoire** et d'en dégager des enjeux à traduire en termes d'objectifs et d'actions opérationnels visant à l'améliorer ;
- (47) compléter le diagnostic **par une analyse territorialisée des enjeux liés aux risques naturels**

La CCPB prend donc acte des aspects manquants ou insuffisamment traités dans les différents niveaux de diagnostic et d'analyse du PCAET. Ces **items listés**, ci-dessus, **feront l'objet d'une attention particulière lors des travaux de révision du PCAET** : ils seront revus selon leur niveau de matérialité pour la CCPB, et étudiés en conséquence dans pour approfondir l'analyse du territoire. En effet, certains de ces items nécessitent un travail de diagnostic technique et complexe, mobilisant de nombreuses données, parfois difficilement accessibles à une échelle territoriale. C'est le cas notamment de l'analyse détaillée de la composition et de l'évolution du parc tertiaire existant, dont les données disponibles et rendues publiques par l'INSEE notamment, ou par des organismes comme le CEREMA ou l'ADEME le sont plutôt à l'échelle nationale.

Ainsi, afin de mieux en tenir compte de ces recommandations lors de la révision du PCAET, il pourrait être opportun de s'entourer de plus de partenaires institutionnels pour certaines thématiques à définir et qu'ils participent à l'échelle locale à identifier les solutions de terrain.



Dans l'attente, la CCPB souhaiterait toutefois apporter **une attention particulière aux enjeux de vulnérabilité et d'adaptation aux impacts du changement climatique, d'analyse du niveau d'exposition aux polluants atmosphériques et à la santé des populations sur le territoire**. Ainsi, des propositions complémentaires sont détaillées dans la partie C de la réponse.

Démarche de concertation du PCAET et de co-construction des actions

(1) L'Autorité environnementale recommande de :

- exposer plus en détails les **modalités de la concertation préalable** à l'élaboration du projet de PCAET ;
- expliquer les **choix effectués lors de la co-construction** des actions du PCAET en présentant les raisons pour lesquelles certaines contributions et propositions ont été adoptées ou rejetées par la communauté de communes Les Portes briardes ;
- **intégrer les comptes rendus des ateliers** thématiques au bilan de la concertation.

Les modalités de concertation préalable à l'élaboration du PCAET sont décrites dans le document « Bilan de la concertation » (Annexe 2). Elles ont consisté à **mobiliser les parties prenantes** à travers des actions d'information, de sensibilisation, de consultation, de concertation et de co-production et ce, malgré le contexte de distanciation imposé par la crise sanitaire. Ainsi, trois rencontres de concertation ont été organisées en visioconférence en novembre 2020 pour alimenter la phase de diagnostic ; 4 ateliers thématiques ainsi qu'un forum en ligne ont été organisés au printemps 2021 pour alimenter la stratégie territoriale ; et 1 séminaire de concertation des services pour aboutir à une vision stratégique partagée. Au total plus de 300 personnes se sont mobilisées.

Le document « Bilan de la concertation » précise les nombres et qualités des participants à ces différents temps de rencontre, ainsi que les propositions issues de chacune d'elles. Les compte-rendu des ateliers thématiques sont ajoutés en Annexe 3.

L'ensemble des propositions d'actions issues de la concertation public a été soumis à l'analyse et à la discussion des élus des cinq communes de la CCPB. Afin de délibérer sur les mesures à adopter, les élus se sont basés sur les éléments fournis par les documents d'élaboration, et ont tenu compte de différents critères : réalisme et faisabilité, coût, impact de la mesure, matérialité et pertinence par rapport aux enjeux de chacune des communes. Les 22 mesures adoptées l'ont été dans une **logique d'action commune** de la CCPB et représentent son ambition à échéance 2028.

Pour autant, certaines **actions non retenues, ou d'autres actions non inscrites au plan d'actions du PCAET ont été et/ou sont actuellement mises en œuvre** à l'échelle d'une ou plusieurs des cinq communes. Ces éléments sont détaillés dans la partie C de la réponse proposée.

Articulation avec la réglementation et les documents cadres régionaux

(15) L'Autorité environnementale recommande de présenter l'articulation du projet de PCAET avec les objectifs de l'article L. 100-4 du code de l'énergie ainsi qu'avec la programmation pluriannuelle de l'énergie

L'article L. 100-4 du Code de l'énergie définit les objectifs de la politique énergétique nationale, et notamment :

La réduction des émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030

L'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050 en divisant les émissions par quatre



La Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) est le principal outil de pilotage de la politique énergétique française, qui détermine les orientations et priorités d'action nationales pour la gestion de l'énergie, afin d'atteindre les objectifs définis notamment à l'article L. 100-4 du code de l'énergie. Ainsi, pour parvenir à la neutralité carbone en 2050, la PPE propose différents objectifs :



- Réduire la consommation primaire des énergies fossiles de 20% en 2023 et de 35% en 2028 par rapport à 2012 ;
- Décarboner la production et les usages ainsi que réduire la consommation finale d'énergie ;
- Favoriser la sobriété énergétique en aidant à réduire la consommation finale d'énergie dans tous les secteurs ;
- Développer les énergies renouvelables ;
- Rénover 2,5 millions de logements.

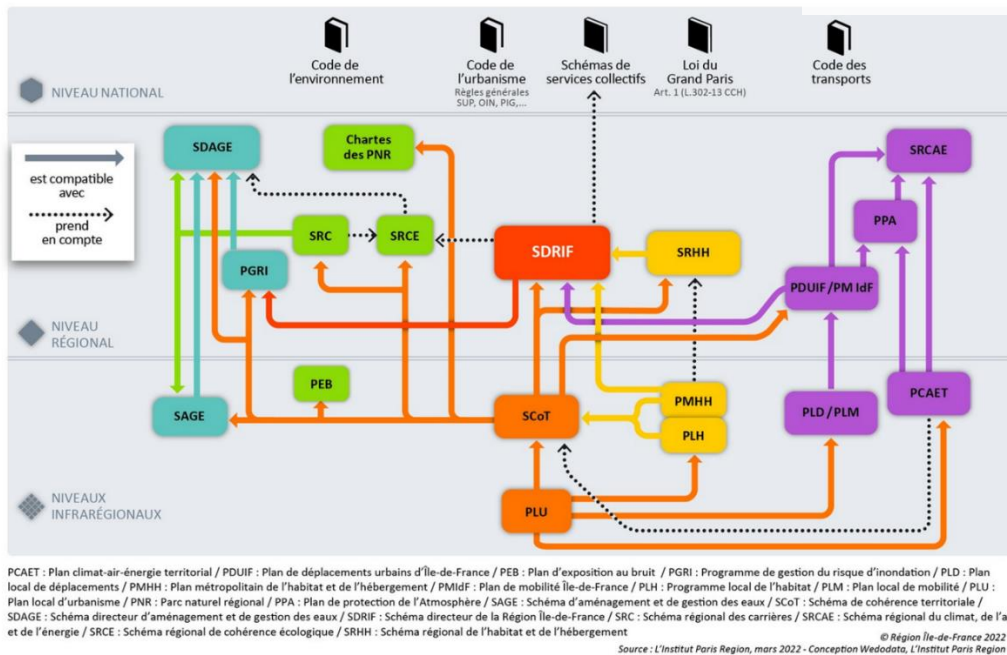
Les PCAET sont des outils complémentaires à la PPE, qui permettent aux collectivités territoriales de décliner ces objectifs à l'échelle locale en fonction des spécificités des territoires. Le PCAET de la CCPB, notamment sa stratégie et son programme d'actions, propose en conformité avec l'article L.100-4 du Code de l'énergie et la PPE, de réduire de 42% les émissions de GES d'ici à 2030 (par rapport à 2015).

Son caractère local lui permet de prendre en compte les particularités du territoire telles que les ressources énergétiques disponibles, les besoins spécifiques des habitants et des entreprises, etc., et donc de décliner les objectifs adaptés pour le territoire : comme par exemple, la réduction de 20% des consommations d'énergie, ou la multiplication par 30 de la production d'énergie renouvelable (en 2030).

(16) L'Autorité environnementale recommande :

- de présenter l'articulation du projet de PCAET avec le Sdrif, le PDUIF et le PRPGD ;
- d'approfondir l'analyse de la manière dont le projet de PCAET s'articule avec les autres documents cadres de niveau régional, notamment en ce qui concerne les objectifs stratégiques ainsi que le contenu du programme d'actions

Comme le précise le Rapport environnemental (p.22), « la construction de la stratégie a interrogé l'ensemble des documents à portée réglementaire nationale et régionale tout au long de sa construction. Elle s'est appuyée principalement sur le SRCAE Île de France en ce qui concerne la maîtrise des consommations d'énergie, ainsi que la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte et la Stratégie Nationale Bas Carbone qui en découle pour les émissions de GES », et le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) en ce qui concerne la qualité de l'air. En effet, le PCAET se doit d'être compatible spécifiquement au SRCAE et au PPA (voir illustration ci-après). Cette articulation avec les principaux documents cadres est décrite plus en détail aux pages 35 à 37 du Rapport environnemental.



Les trois documents évoqués (SDRIF, PDUIF, et PRPGD) étaient soit en phase de révision, soit non encore approuvés lors des travaux d'élaboration du PCAET. Néanmoins, les axes stratégiques du PCAET, en se conformant aux objectifs réglementaires nationaux, sont en principe cohérents avec les orientations de ces différents documents. En outre, le PCAET portant principalement sur les actions climat, air et énergie ne se doit pas de décliner directement les orientations de ces documents. Une attention particulière sera portée aux nouvelles versions de ces documents cadres, à l'occasion du bilan et de la révision du PCAET.

Pour aller plus loin :

Le Schéma Directeur de la Région « Île-de-France 2030 » (SDRIF)

Approuvé en 2013, constitue le document essentiel de la planification régionale, qui définit les grandes orientations et veille à la cohérence des politiques territoriales d'aménagement et de développement local, tant en matière d'urbanisme, de logements, de transport, d'environnement et d'économie. C'est un guide pour l'ensemble des collectivités locales et des acteurs de la Région. En outre, le nouveau SDRIF (SDRIF-E 2040) a été arrêté en juillet 2023 par le Conseil régional². Etape majeure dans la procédure de révision, elle a ouvert une nouvelle phase de travail jusqu'à l'adoption du document prévue à l'été 2024, pour son approbation par décret en Conseil d'Etat. Il sera donc disponible pour le bilan et révision du PCAET. Par ailleurs, les PLU des communes devront être directement compatibles avec le SDRIF-E ; il n'est donc pas nécessaire de traduire les orientations dans le PCAET pour qu'elles soient opérantes localement



² Source : Institut Paris Région

Le plan de déplacements urbains d'Ile-de-France (PDUIF)



Défini pour la période 2010-2020, visait à créer un système de mobilité plus efficace, durable, et équilibré en favorisant des modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle tout en répondant aux besoins de la population. Il venait ainsi compléter le SDRIF sur le volet transport, en compatibilité avec le SRCAE. Ainsi, les actions prévues dans le programme d'actions du PCAET pour favoriser les mobilités douces et moins émissives sont cohérentes avec le PDUIF. En outre, il convient de noter que le PDUIF est désormais en révision pour faire place à un futur Plan des Mobilités en IDF à l'horizon 2030, qui devra être compatible avec le SDRIF-E³

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)



Est un document stratégique qui vise à orienter la gestion et la prévention des déchets en Île de France, et fixe des objectifs notamment en matière de réduction à la source, de réemploi et réparation, ainsi que de tri, recyclage et valorisation. Il a été approuvé à l'été 2019⁴. Le SIETOM est responsable de la gestion des déchets pour le compte de la CCPB, et déploie le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) renouvelé en 2019, en cohérence avec le PRPGD. Le SIETOM s'attache notamment à travailler à la réduction des déchets ménagers et assimilés par le compostage individuel de la matière végétale organique, et mandate diverses études pour la mise en œuvre des obligations réglementaires nationales et des orientations régionales : étude pour la mise en œuvre de la tarification incitative, sur le traitement des biodéchets, projets de recyclerie... Dans le cadre du PCAET, le SIETOM participe à la mise en place un programme de réduction du gaspillage alimentaire avec les écoles (cf. action 4.1).

³Source : Ile de France Mobilité

⁴Source : Région Ile-de-France

Réponse portant sur les demandes de mise en œuvre, coordination, suivi et évaluation du programme d'actions

L'Autorité environnementale recommande :

- (2) développer la présentation des actions du projet de PCAET ayant le plus d'incidences positives ou négatives sur le territoire, ainsi que les mesures d'évitement, de réduction et de compensation associées aux incidences négatives identifiées*
- (4) L'Autorité environnementale recommande : - de justifier le niveau d'ambition et les scénarios retenus pour chaque thématique, afin de mieux comprendre la stratégie et les objectifs globaux du PCAET ;*
- (7) d'associer de manière plus claire chaque action aux objectifs opérationnels des axes thématiques de la stratégie, en fournissant des données chiffrées sur leur contribution prévisible et leur calendrier*
- (8) de rendre le PCAET opérationnel sur sa durée totale de mise en œuvre, soit six années (horizon 2030), et d'établir un calendrier permettant d'en rendre compte ;*
 - de justifier l'arrêt de certaines actions prévu avant le terme de la durée de mise en œuvre du PCAET, soit en démontrant l'atteinte des objectifs poursuivis, soit en présentant les actions qui en prendront le relais*
- (9) d'actualiser le budget de chaque action avant l'approbation du PCAET, en tenant notamment compte du rapport d'orientations budgétaires 2023 de la communauté de commune*
- (10) de renforcer la coordination de la mise en œuvre et du suivi des actions à l'échelle intercommunale*
- (10) de compléter le programme d'actions par l'identification pour chaque action des freins prévisibles et des facteurs de réussite, afin de définir les réponses à apporter ou les leviers à privilégier*
- (11) d'approfondir la description des indicateurs permettant de suivre les différentes actions du PCAET avec des valeurs de référence, des valeurs cibles et la précision des modalités de recueil et de traitement des données*
- (11) de fournir un cadre d'évaluation du PCAET mettant en perspective les indicateurs de résultats par rapport à une contribution chiffrée des actions aux objectifs prospectifs et concrets des axes d'actions, et plus généralement aux objectifs de la stratégie, afin d'anticiper le bilan à mi-parcours et l'évaluation finale*
- (19) d'approfondir l'analyse des incidences potentielles du projet de PCAET en les quantifiant*
- (19) renseigner des valeurs de référence et des valeurs cibles pour les indicateurs de suivi des mesures correctives*
- (19) de démontrer l'efficacité des mesures correctives proposées notamment en évaluant leur contribution prévisible aux objectifs poursuivis*
- (26) de démontrer que les moyens et les modalités de mise en œuvre des actions concourant à certains objectifs opérationnels seront à la hauteur des ambitions affichées ;*
- (42) d'évaluer les bénéfices directs ou indirects relevant de la sobriété des usages, de la production locale et de l'économie circulaire*

Face à la nécessité et au souhait des acteurs d'avancer sur le sujet du PCAET, la décision a été prise de limiter à court terme les modifications et précisions du plan d'action pour pouvoir concentrer rapidement l'énergie sur la mise en œuvre.

Pour autant, la CCPB prend acte de ces avis et a en conséquence, d'ores et déjà initié un premier travail d'évaluation :

- Qui a permis de faire un premier point sur les actions déjà réalisées ;
- Qui doit permettre de définir un référentiel et des outils d'évaluation dédié au pilotage du PCAET.

Consciente que l'investissement dans la démarche doit se poursuivre pour produire des résultats significatifs et atteindre les objectifs fixés, la collectivité a **d'ores et déjà initié un travail d'évaluation de son PCAET** avant même son adoption. Elle est accompagnée dans cet exercice par le Cabinet de conseil Politeia avec qui elle travaille à la **définition d'un cadre évaluatif pragmatique** adapté à ses contraintes et à ses ambitions. Ce dernier devra permettre de suivre et de piloter la mise en œuvre du PCAET et notamment ses actions prioritaires. Il aura pour objectif premier :

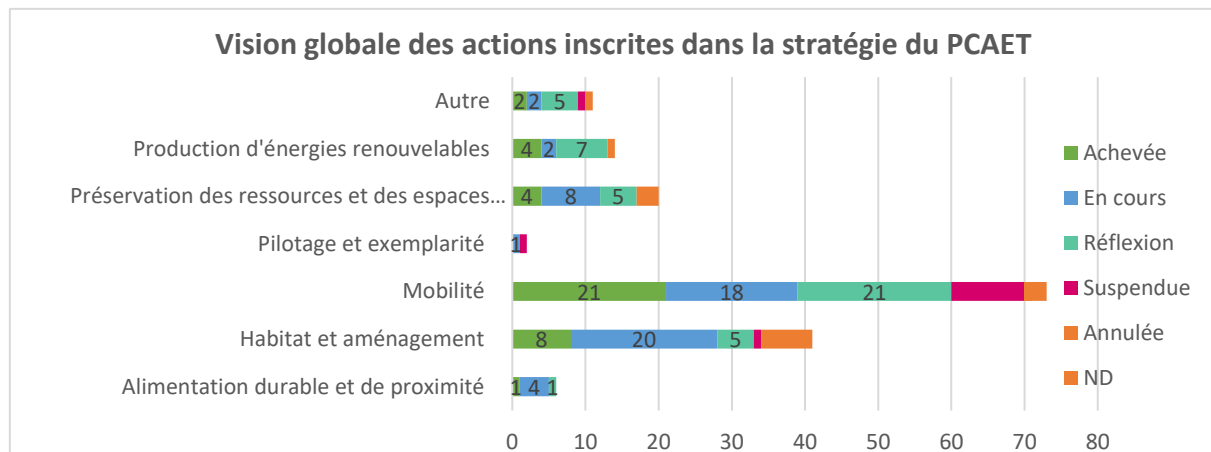
- De définir des indicateurs de suivi et de réalisation des différents objectifs ;
- De mesurer l'écart entre la portée des actions inscrites au PCAET et les objectifs fixés en matière de transition ;
- D'identifier éventuels freins et de qualifier les conditions de réussite.

Une fois ce cadre posé, les services de la CCPB seront **en mesure de suivre l'avancée des actions du PCAET, d'évaluer leur pertinence ainsi que leur efficacité réelle** et au besoin de renforcer son plan d'actions. Ces différents outils visent à consolider la dimension politique de la gouvernance du PCAET afin que les élus disposent d'un cadre de discussion leur permettant de suivre et d'adapter le PCAET (revoir le calendrier de certaines actions, les prolonger ou inscrire de nouvelles actions notamment sur la fin de la période de mise en œuvre du PCAET (à horizon 2030).

Cette perspective est un marqueur fort de la volonté de la CCPB de s'outiller **pour renforcer son positionnement central en matière de transition** et plus particulièrement sur le portage et l'animation du PCAET. Elle souhaite ainsi être un relai privilégié des communes dans la coordination et l'accompagnement à la mise en œuvre du projet. Signe de cette volonté forte, la CCPB travaille actuellement un schéma d'électrification intercommunal afin de coordonner les projets communaux et d'aboutir à une stratégie cohérente à l'échelle de son territoire. De plus, elle a gagné en expérience par les outils mis en place pour piloter le CRTE.

Le tableau, ci-dessous, est un premier état d'avancement de la démarche en cours. Il fait suite à un travail de recensement des actions portées par la CCPB et par les communes qui concourent à l'atteinte des objectifs du PCAET qu'elles soient ou non inscrites dans son plan d'actions. Ce recensement est nécessaire pour poser les bases du travail de suivi mais aussi d'évaluation des actions et par la suite de mesure de l'atteinte des objectifs. Il révèle la **mise en œuvre d'un nombre important d'actions** en lien avec les différents axes du PCAET sans qu'elles soient toutes inscrites au plan d'actions. Par ailleurs, de nombreux projets sont encore en cours de réflexion et viennent démontrer l'implication des communes, de l'EPCI sur les sujets portés par le PCAET et à proposer des solutions.

| Vision globale des actions sur le territoire en lien avec les axes du PCAET selon leur état d'avancement | | | | | | | |
|--|-----------|-----------|-----------|-----------|----------|-----------|---------------|
| Porteur | (Tous) ▾ | | | | | | |
| AXES PCAET ▾ | Achevée | En cours | Réflexion | Suspendue | Annulée | ND | Total général |
| Alimentation durable et de proximité | 1 | 4 | 1 | | | | 6 |
| Habitat et aménagement | 8 | 20 | 5 | 1 | | 7 | 41 |
| Mobilité | 21 | 18 | 21 | 10 | 1 | 2 | 73 |
| Pilotage et exemplarité | | 1 | | 1 | | | 2 |
| Préservation des ressources et des espaces naturels | 4 | 8 | 5 | | | 3 | 20 |
| Production d'énergies renouvelables | 4 | 2 | 7 | | | 1 | 14 |
| Autre | 2 | 2 | 5 | 1 | | 1 | 11 |
| Total général | 40 | 55 | 44 | 13 | 1 | 14 | 167 |



Vous trouverez un tableau de recensement des actions plus détaillé en annexe 1.

Réponses aux recommandations déclinées par secteur :

Préambule

(6) L'Autorité environnementale recommande de compléter les actions programmées afin de répondre à l'ensemble des enjeux identifiés dans la stratégie pour le territoire en mobilisant en tant que de besoin les compétences de l'ensemble des acteurs de la communauté de communes

La CCPB prend acte de cette recommandation et y répond dans cette partie de manière déclinée pour chacun des secteurs faisant l'objet de recommandations. **La collectivité a décidé de prioriser ses champs d'action et de mettre l'accent sur certains axes lui paraissant particulièrement stratégiques ou sur lesquels son champ de compétence et ses ressources lui permettent d'avoir un impact significatif.** La CCPB et les communes qui la composent ont entre autres mené un travail important en matière de mobilité ou encore de rénovation énergétique de leur patrimoine sans pour autant délaisser les autres axes de travail. Des actions sont mises en œuvre, dans certains cas en dehors du cadre même du plan d'action du PCAET. Un travail sera mené sur l'ensemble des thématiques au moment de la révision du PCAET à la suite de son évaluation afin de préciser les objectifs et renforcer le plan d'actions.

L'Autorité environnementale recommande de :

(4) d'expliquer comment chaque partie du territoire contribue à la stratégie et aux objectifs du PCAET, en prenant en compte les caractéristiques qui leur sont propres

(14) L'Autorité environnementale recommande : - de territorialiser l'approche des enjeux environnementaux et sanitaires résultant de l'analyse de l'état initial de l'environnement afin de préparer, en conséquence un ciblage spatialisé des actions du PCAET

De manière générale :

La superficie limitée du territoire (moins de 7 000 hectares) permet une proximité et une cohérence importante des espaces. Les 5 communes sont composées de typologies d'espaces similaires : forêts, centre-bourgs, zones périurbaines et agricoles.



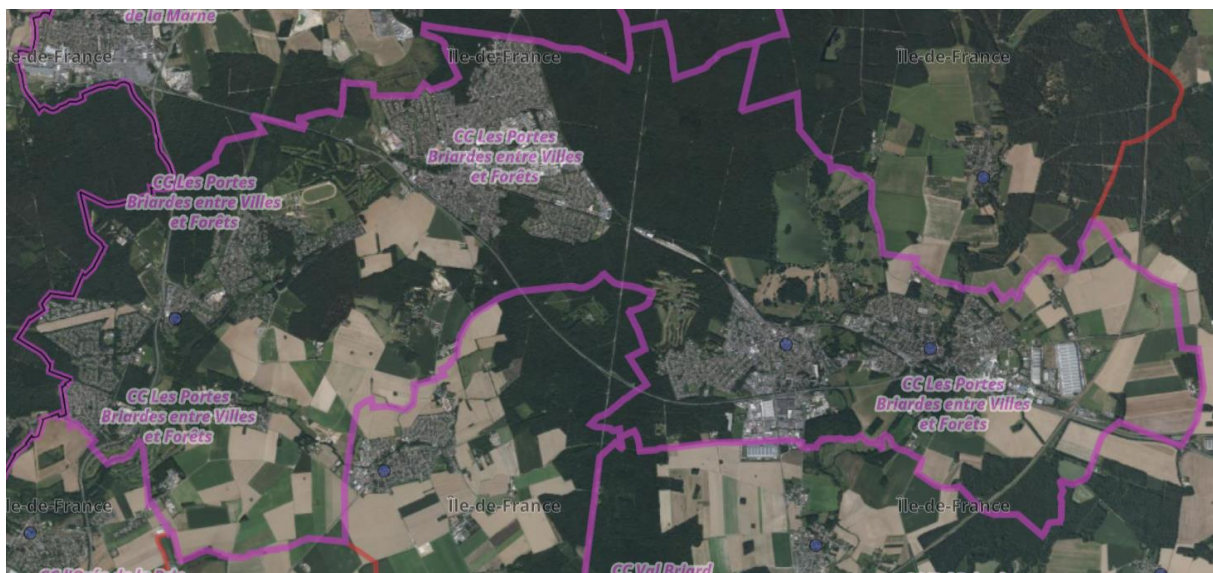
De plus, **chaque commune est impliquée dans le cadre de la démarche coordonnée par la CCPB**. Chacune d'entre elles avait initié avant 2019 des actions afin de prendre en compte les enjeux environnementaux dans le cadre de leur champ de compétences. Ainsi, le plan d'action du PCAET comporte à la fois des actions pensées à l'échelle intercommunale ou conjointes à plusieurs communes et des actions portées de manière plus individuelle qui prennent donc en compte les particularités et les besoins locaux : c'est-à-dire les besoins spécifiques à la commune et aux différentes typologies d'espaces de la commune

Ainsi les spécificités des différentes zones du territoire sont donc prises en compte dans la conduite des actions communales mais aussi intercommunales puisque les enjeux des communes en matière de typologie de territoires sont proches : il ne semble pas pertinent, à ce stade et de manière générale, d'approfondir les enjeux de territorialisation.

Une dimension forestière du PCAET à approfondir :

Le plan d'action actuel ne prévoit pas de mesures spécifiques à ces espaces notamment car ce sont l'ONF ainsi que des propriétaires privés qui en sont directement responsables.

La CCPB note cependant que les forêts constituent une caractéristique essentielle du territoire et occupent une part significative de l'occupation des sols et les élus mesurent donc l'importance de réfléchir à une stratégie et des actions spécifiques sur ces espaces, et font donc le choix d'engager dès 2024 une réflexion sur ce sujet et de proposer en fin 2025 une note de synthèse sur les actions à engager au niveau du territoire.



Source : vue aérienne géoportail

Habitat résidentiel et bâti tertiaire

L'Autorité environnementale recommande :

(12) *L'Autorité environnementale recommande de recenser et de présenter, dans un document ou un volet à part, et pour l'ensemble des actions du programme d'actions, les dispositions du PCAET avec lesquelles les plans locaux d'urbanisme devront être compatibles*

(22) *de revoir à la hausse les objectifs stratégiques de réduction des consommations énergétiques dans les secteurs résidentiel et tertiaire à horizon 2030, en cohérence avec les objectifs nationaux et de décliner dans le programme d'actions des mesures permettant un rattrapage du retard*

(22) *de revoir à la hausse les objectifs stratégiques de réduction des consommations énergétiques dans les secteurs résidentiel et tertiaire à horizon 2030, en cohérence avec les objectifs nationaux et de décliner dans le programme d'actions des mesures permettant un rattrapage du retard*

(23) *de proposer un diagnostic territorial précis du parc de logements et de la précarité énergétique associée pour mieux cibler l'action relative à la rénovation énergétique des logements*

(24) *de renforcer les efforts de réduction des consommations énergétiques dans le secteur résidentiel à horizon 2030 pour se situer dans la trajectoire définie à horizon 2050*

(25) *- d'explicitier les critères liés à l'objectif opérationnel de « 13 000 foyers sobres » d'ici 2030 et de décliner cet objectif dans le programme d'actions ;*

(25) *de préciser les filières susceptibles d'être mobilisées pour assurer la rénovation énergétique du parc résidentiel et d'évaluer les impacts induits par la consommation des ressources matérielles que ces rénovations induiraient*

(25) *de développer des actions contre l'habitat indigne, pour la rénovation des copropriétés et la réhabilitation du parc bâti vacant ;*

présenter des actions assurant la mise en œuvre de l'objectif de réduction des consommations énergétiques du secteur tertiaire et la traduction des objectifs opérationnels affichés dans la stratégie concernant la performance énergétique et la sobriété des usages, au-delà du patrimoine communal, et en associant les partenaires des différentes branches

(27) *d'évaluer l'impact de la croissance prévisible des besoins énergétiques du secteur tertiaire et d'en tenir compte dans la définition des objectifs du PCAET ;*

(30) *de rehausser les objectifs stratégiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les secteurs résidentiel et tertiaire à horizon 2030, en cohérence avec la stratégie nationale bas carbone*

(31) *d'intégrer dans le PCAET, et en particulier à travers son programme d'actions, les modalités de mise en œuvre d'une stratégie ambitieuse de décarbonation du secteur résidentiel, en particulier de ses systèmes de chauffage*

(34) *de présenter des actions assurant la mise en œuvre de l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre du secteur tertiaire et la traduction des objectifs opérationnels affichés dans la stratégie*

Concernant le secteur résidentiel :

Compte tenu des compétences et de la capacité d'action limitée de la collectivité sur ces sujets, le parti a été pris de se concentrer dans un premier temps sur des thématiques jugées prioritaires. La CCPB, en partenariat avec Seine et Marne Environnement, a mis en place courant 2022 **un Service Unique de la rénovation énergétique (SURE) sur le territoire**. Le contrat prévoit la présence dans la collectivité d'un conseiller en énergie à mi-temps pour accompagner les habitants dans leurs démarches de rénovation énergétique.

Concernant le secteur tertiaire :

La contribution du secteur tertiaire privé dans les impacts environnementaux du territoire, notamment en matière de consommation d'énergie apparaît relativement peu significative (l'ensemble du tertiaire représente environ ~15% des consommations d'énergie du territoire, contre 50% pour le résidentiel et 40% pour le transport). Le territoire est en effet principalement résidentiel. En outre, les compétences directes de la Communauté de communes et des communes vis à vis des acteurs économiques tertiaires sont, relativement limitées, sur la consommation énergétique : l'essentiel des mesures concernant les bâtiments tertiaires et le secteur privé reposent sur des dispositifs nationaux (réglementation thermique 2012, réglementation environnementale 2020, décret tertiaire).

Dans ce contexte, la collectivité a décidé, dans un premier temps, de **concentrer ses actions (2.2 et 2.3) sur les bâtiments tertiaires communaux** relevant des actions inscrites au PCAET. Sur ce champ d'action, la CCPB tout comme les communes ont initié un certain nombre d'actions.

La communauté de communes réalise d'ores et déjà un suivi des consommations de ses bâtiments et automatise la gestion des températures en fonction de leur fréquentation.



Des diagnostics énergétiques sur une partie des bâtiments ont été réalisés à Gretz-Armainvilliers, à Lésigny et Ozoir-la-Ferrière.

Des travaux ont déjà été conduits : les communes de Tournan-en-Brie et d'Ozoir-la-Ferrière ont fait des travaux d'isolation ou de réfection des toitures de leurs écoles. Les fenêtres de l'hôtel de ville de Tournan-en-Brie ont été remplacées. Des efforts ont aussi été menés sur les éclairages intérieurs des bâtiments des communes de Lésigny et Tournan-en-Brie.



Pour autant, ces recommandations seront prises en compte à l'avenir dans la conduite des projets et l'adaptation du PCAET.

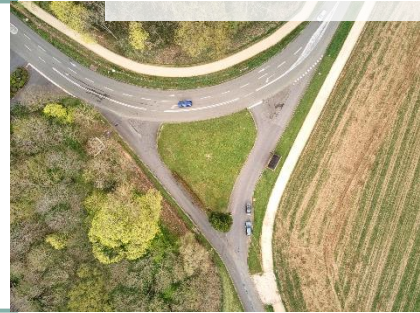
Transports et mobilité

*L'Autorité environnementale recommande de :
(26) renforcer les ambitions concernant l'augmentation de la part des modes actifs dans les déplacements au sein du territoire ;*

Un projet d'envergure, le passage du VIF (ex-RERV Île de France) permettant de relier la collectivité à la capitale par voie cyclable est en cours de validation par les instances partenaires. Il est porté en lien avec les Conseils régional et départemental. **Cet engagement en faveur du réseau cyclable est visible à la croissance du linéaire de piste cyclable mailant la collectivité.** Ce projet régional constitue une opportunité majeure pour le développement des mobilités douces dans le territoire que les communes et la CCPB accompagnent d'actions locale en faveur des mobilités douces

En effet, une quinzaine d'actions visant à développer l'usage du vélo et des autres modes de transport doux sont en cours de réalisation ou déjà achevées.

Depuis 2019, la CCPB porte d'ailleurs un projet de construction des liaisons douces (6 voies) pour renforcer ce réseau. Elle finalise son premier schéma cyclable pour coordonner les actions des communes et planifie la construction de 1,5km environ de liaison nouvelle en 2024 aboutissant à la réalisation de 13,5Km en 4ans. Elle lance son 2^e schéma en 2024 pour développer les pistes dans les communes avec une enveloppe prévisionnelle de 10 000 000€.



En parallèle, la CCPB compte développer un service de vélos libre-service et mettre en place une aide à l'achat pour tous types de vélos.

De manière plus ciblée, les communes ont équipé une part importante de leurs bâtiments communaux et intercommunaux en stationnements vélo. C'est notamment le cas des écoles de la commune de Tournan-en-Brie, la mairie de Gretz-Armainvilliers. La commune de Lésigny a quant à elle doté son aire de covoiturage d'un box sécurisé pour les vélos.



Les actions et projets évoqués, ci-dessus, permettent de prendre la mesure de l'ambition qui s'est fixée la CCPB et les communes membres dans le développement des modes de déplacement actifs. (L'ensemble des actions réalisées en ce sens sont présentées dans le tableau récapitulatif situé en annexe 1). Cet axe de travail est **considéré comme prioritaire** dans le cadre du PCAET, il fera l'objet d'une réflexion approfondie au moment de l'évaluation du document.

L'Autorité environnementale recommande de :

(26) compléter les objectifs opérationnels et le programme d'actions par des mesures permettant la baisse des vitesses autorisées pour les véhicules motorisés ;

Même si elles ne figurent pas dans le PCAET, des actions ont d'ores et déjà été initiées dans ce sens afin de détourner tant que possible le trafic issu des migrations pendulaires des centres-villes des communes. Pour de réduire le trafic détourné par les GPS sur ses axes routiers et ralentir les automobilistes, la commune de Lésigny a installé des feux tricolores sur ses axes de circulation principaux.

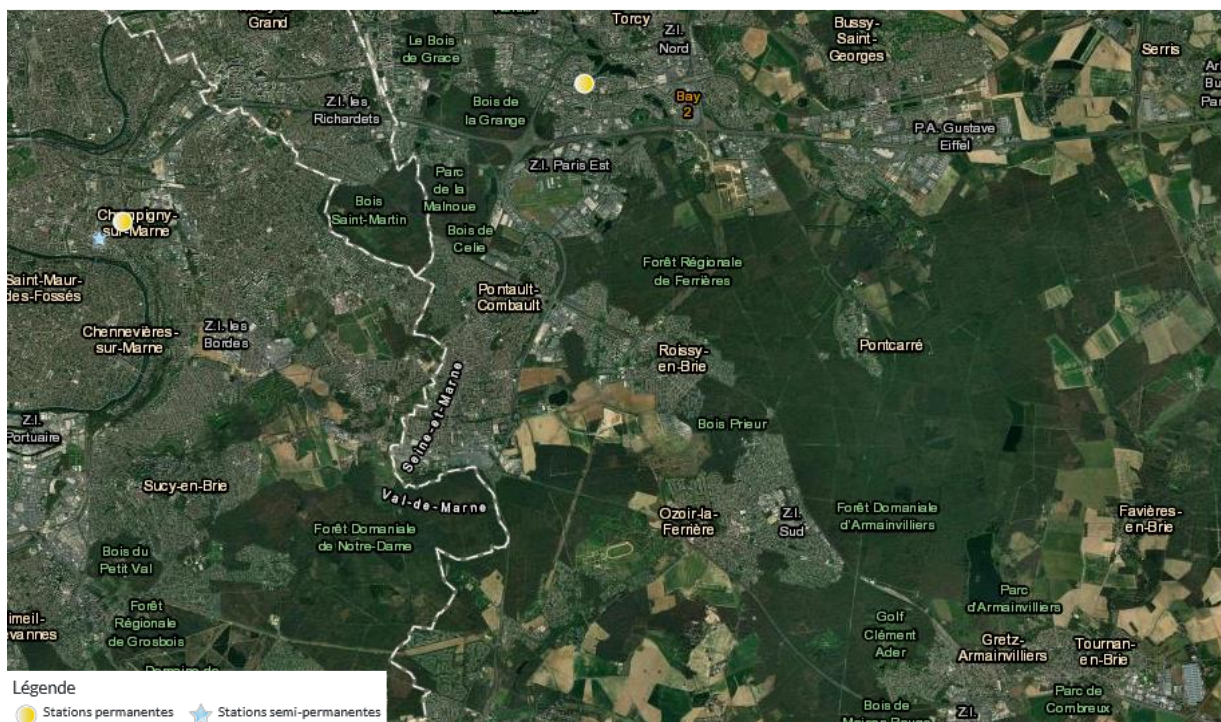
(5) L'Autorité environnementale recommande de justifier l'absence de mise en œuvre d'une zone à faibles émissions pour les mobilités au regard des dépassements des valeurs limites prévues par la réglementation pour le dioxyde d'azote et les particules fines, notamment dans les secteurs proches de la Francilienne

Le plan Air renforcé précise et cartographie les émissions (cf. page 22 et 23). Pour les particules fines d'après AirParif, il n'y a **aucun jour où la concentration journalière ne dépasse 50µg/m³ en termes de PM₁₀**, ce qui correspond à une qualité suffisante. Sur la majeure partie du territoire, il n'y a pas de dépassement des valeurs limites réglementaires en moyenne annuelle pour le NO₂ (qui est un NO_x), en dehors de l'axe de la N 104 qui passe à l'ouest du territoire sur une section de 4 km dans la commune de Lésigny. De plus, la CCPB ne dispose pas de compétence directe pour agir. La mise en place d'une ZFE n'a pas semblé une réponse

proportionnée face à l'impact qualité de l'air de cette portion concentrée sur une seule commune des 5 du territoire, et considérant les moyens considérables à mettre en œuvre pour faire appliquer la ZFE, tant pour les communes que pour ses habitants et ses professionnels. En outre, il peut être considéré que la proximité géographique forte avec la ZFE de la métropole du Grand Paris impacterait positivement la qualité de l'air locale, notamment parce qu'elle inciterait les ménages à s'équiper de véhicules moins polluants

Une connaissance locale à améliorer en matière de qualité de l'air

Ce sujet de la qualité de l'air reste une préoccupation majeure pour la santé des habitants de la CCPB : une attention particulière portera dans le bilan mi-parcours et dans la révision du PCAET à l'évaluation des évolutions de la qualité de l'air. Il apparaît cependant que les données relatives à la qualité de l'air produites par Airparif s'appuient sur des stations de mesure dont la plus proche est située à environ 15 km à vol d'oiseau.



Dans ce contexte, la question de la mesure de la qualité de l'air apparaît comme un enjeu important pour le territoire et il la CCPB fait donc le choix d'ajouter une action dans son PCAET relatives au développement d'une mesure locale de la qualité de l'air, potentiellement en lien avec l'association Airparif, ou en partenariat avec des entreprise innovantes en la matière (par exemple, [Atmotrack](#)).



Industrie et économie

(28) L'Autorité environnementale recommande de présenter des actions assurant la mise en œuvre de l'objectif stratégique et opérationnel de réduction des consommations énergétiques dans le secteur de l'industrie
(35) L'Autorité environnementale recommande de présenter des actions assurant la mise en œuvre de l'objectif stratégique et opérationnel de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le secteur de l'industrie, notamment en matière de rénovation thermique, d'amélioration des processus et de récupération de chaleur fatale

La collectivité prend acte de cette recommandation et décide dans un premier temps de s'en tenir aux actions portées par les communes afin de se concentrer sur les objectifs prioritaires ciblés sur lesquels elle est plus compétente, et qui ont une portée significative. En effet, si le secteur industriel contribue aux impacts sur le climat, il faut noter qu'au niveau du territoire, ce secteur ne représente qu'en moyenne 10% des consommations d'énergie et des émissions de GES, et est le troisième poste après le résidentiel (~50% des consommations d'énergie et ~40% des émissions de GES) et le transport (~25% des consommations d'énergie et ~40% des émissions de GES).

Les ambitions et objectifs de **la stratégie territoriale de la CCPB pour le secteur industriel s'appuient donc principalement sur les actions prises directement par les acteurs du secteur**, eux-mêmes soumis à des obligations réglementaires nationales et européennes en matière de consommations d'énergie et d'émission, et notamment issues de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV - loi n° 2015-992 du 17 août 2015) et des Directives européennes 2003/87/CE et 2009/29/CE fixant le fonctionnement du système d'échange de quotas carbone européen (SEQE) et les objectifs de réduction des émissions de GES associées.

Néanmoins, dans le cadre du programme d'actions de développement des ENR (action 6.1.2), la CCPB prévoit la réalisation d'une étude recensant les sites à potentiel de chaleur fatale.

La CCPB compte se pencher sur les actions possibles pour ce secteur : rencontrer les principaux gestionnaires de sites industriels implantés sur le territoire, mettre en place des comités de concertation ou de suivi locaux, etc.



Production ENR

(29) L'Autorité environnementale recommande de :
- **revoir à la hausse l'objectif de production d'énergie de sources renouvelables à horizon 2030 au regard de l'objectif national ou, à défaut, mieux en justifier l'écart ;**
- **présenter un objectif de production d'énergies renouvelables à horizon 2050 et démontrer la capacité du territoire à combler le retard de production à partir de 2030**

La Stratégie territoriale (Annexe 3) souligne le retard de la CCPB concernant l'atteinte des objectifs de production d'énergie renouvelable, à l'instar de l'ensemble du territoire francilien. Ce retard, qui ne pourra pas être rattrapé à horizon 20230, peut s'expliquer par plusieurs facteurs :

- La production actuelle est faible avec moins de 3 GWh produit par an ;
- Le potentiel du territoire reste relativement limité du fait de sa faible étendue et de sa forte densité : cela laisse peu d'espaces disponibles adaptés à l'installation de grandes unités de production d'énergie renouvelable (parc éolien, unités de méthanisation, centrales solaires au sol...) ;

- Les projets de production d'énergie renouvelable sont des projets longs à développer, du fait des études (techniques, d'impact, et de concertation) nécessaires à l'aboutissement des projets.

La CCPB s'engage donc avec le PCAET dans une première phase d'émergence de projets qui doit aboutir à la multiplication par 30 de la production locale d'énergie et des projets à l'étude en 2030. Le programme d'actions du PCAET est également appuyé par les actions du Contrat de relance et de transition écologique (CRTE).

La CCPB et ses communes s'appuieront sur la coopération avec des acteurs publics, comme l'ADEME ou la Banque des territoires, des entreprises locales, des associations pour monter des projets exemplaires. Elle soutiendra les initiatives citoyennes et privées pour accélérer la dynamique. Entre autres :



Parmi les projets avancés, le bassin aquatique intercommunal devrait compter sur l'utilisation de la géothermie (Action 6.1.2)

Cette première phase d'émergence et le développement de projets à l'étude permettront de **définir un objectif plus réaliste à horizon 2050**. En effet, il serait malheureusement peu fiable à date de déterminer un objectif ambitieux et atteignable en 2050, alors que les travaux prévus dans le programme d'actions devraient permettre de renforcer le pouvoir d'action de la CCPB en la matière, et encore moins d'en démontrer la capacité à combler le retard.

L'Autorité environnementale recommande :

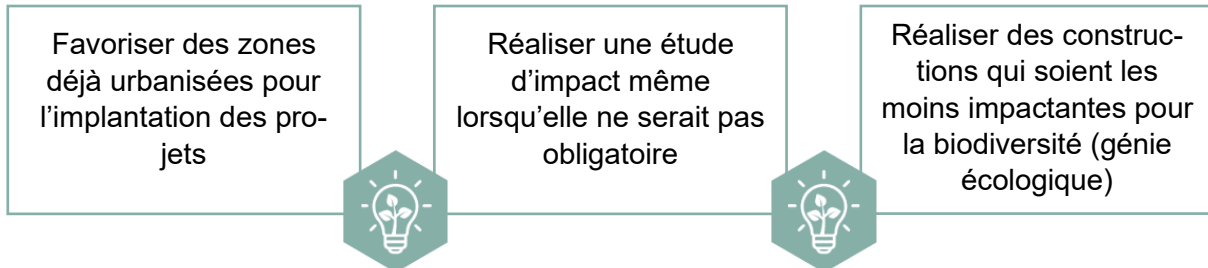
(29) - apporter des précisions sur la localisation et l'état d'avancement des projets mentionnés dans le programme d'actions

(45) de compléter l'analyse des incidences environnementales par une caractérisation de la consommation d'espaces naturels et agricoles générées par le développement d'installations de production d'énergie de sources renouvelables sur le territoire, et de présenter des mesures visant à l'éviter ou à la réduire.

(46) de compléter l'analyse des incidences environnementales par une caractérisation des incidences sur les paysages générés par le développement d'installations de production d'énergie de sources renouvelables et de présenter des mesures visant à les éviter ou à les réduire.

Une analyse synthétique des incidences environnementales en matière de consommation d'espaces naturels et agricoles et de paysage des projets d'installation de production d'énergie renouvelable est proposée dans le *Rapport environnemental* (p.110) : l'intégration des dispositifs dans le paysage (méthaniseurs, panneaux solaires), l'impact sur les habitats naturels et leurs fonctionnalités écologiques (corridors et réservoirs), les nuisances dues aux installations.

Le Rapport environnemental liste également (p.132) les principales mesures ERC à mettre en œuvre pour limiter les incidences négatives sur la biodiversité, les paysages et les espaces naturels et agricoles des projets d'installation de production d'énergie renouvelable à savoir :



Ces éléments permettent à la CCPB de **percevoir les points d'attention majeurs du territoire** (consommation d'espace et de ressources par les panneaux PV, conflits d'usage...), dont il est nécessaire de **tenir compte pour mieux orienter le soutien aux différents projets** d'installations d'ENR potentiels.

Ainsi, la CCPB entend s'appuyer principalement sur les études environnementales préalables (obligatoires ou à systématiser) au développement de ce type de projet, qui caractérisent en détail leurs incidences et qui permettent de garantir qu'ils respectent la réglementation environnementale en vigueur (conformément aux dispositions des articles L.122-1 et suivants du Code de l'Environnement).

Ces études ont en effet pour but d'évaluer l'ensemble des impacts potentiels des projets sur l'environnement (biodiversité, qualité de l'air, eau, sol, ressources naturelles...) dont les conséquences sur la consommation d'espaces naturels et agricoles et sur les paysages, et de définir les mesures ERC à mettre en œuvre en fonction des impacts présagés afin d'en **minimiser les incidences négatives, voire de les compenser**. Après une éventuelle consultation du public et des parties prenantes, elles sont soumises aux autorités environnementales pour leur permettre de prendre la décision éclairée d'accorder ou non l'autorisation au projet. Pour la CCPB, les études environnementales préalables constituent donc les outils essentiels permettant d'assurer la préservation de l'environnement dans le cadre du développement des énergies renouvelables.



Ecologie industrielle, économie circulaire et gestion des déchets

L'Autorité environnementale recommande :

(40) de compléter le diagnostic du territoire et de traduire la stratégie en objectifs opérationnels sur les volets économie circulaire, écologie industrielle, réduction des déchets et développement des circuits courts

(42) de développer des actions répondant aux enjeux et objectifs stratégiques définis en matière d'écologie industrielle, d'économie circulaire et de réduction des déchets, en particulier au regard de l'importance des zones d'activités économiques sur le territoire

La collectivité prend acte de ces recommandations et décide dans un premier temps de s'en tenir aux actions portées par les communes en la matière afin de se concentrer sur les objectifs prioritaires ciblés sur lesquels elle est plus compétente.

Des premières initiatives montrent tout de même la sensibilité des communes à ces enjeux. Par exemple, la commune de Lésigny met en place diverses actions visant à la réduction de ses déchets dans le cadre de son fonctionnement courant (réduction du nombre de flyers distribués, utilisation de vaisselle biodégradable...) et s'est lancée dans la rédaction d'un plan déchet. **Consciente que le niveau de sensibilisation et de réduction des déchets est insuffisant, la CCPB pourra envisager d'étayer le plan d'actions au moment de l'évaluation de son PCAET en 2027.**

Agriculture, alimentation, gestion des sols et des ressources naturelles

L'Autorité environnementale recommande :

(36) - de renforcer le programme d'actions du projet de PCAET sur le volet de la séquestration des gaz à effet de serre, en y intégrant des actions complémentaires, contraignantes et assorties d'objectifs chiffrés liées à la préservation et à la gestion de la forêt et à l'utilisation de matériaux biosourcés ;

- ... de définir des objectifs précis en matière de limitation de l'artificialisation des sols pour s'inscrire dans la trajectoire d'absence d'artificialisation nette ;

La CCPB prend acte de cette recommandation, elle en tiendra compte lors de l'évaluation et de l'ajustement de son PCAET.

La Communauté de communes et les communes membres sont **sensibles à la préservation de leurs espaces naturels notamment forestiers et aux enjeux liés à l'artificialisation**. A cet effet, la commune de Tournan-en-Brie végétalise ses cours d'école. La commune de Lésigny a quant à elle fait le choix ne de pas artificialiser une zone agricole de près de 50 hectares alors même qu'elles avaient vocation à être constructibles selon les schémas d'aménagement (SCOT et PLU). Ce sont donc près de 500 logements qui ne seront pas construits dans l'objectif de maintenir des espaces végétalisés.

L'Autorité environnementale recommande de :

(36)- renforcer l'engagement opérationnel des actions n° 2.3.1, 4.1.1 et 5.1.1 en leur attribuant notamment des objectifs chiffrés précis permettant d'atteindre l'objectif de séquestration de 15 % des missions du territoire d'ici 2030

Depuis 2022, l'engagement opérationnel des communes concernant l'action 4.1.1 s'est d'ores et déjà manifesté bien qu'aucune d'entre elles n'ait été explicitement fléchée comme porteuse d'actions dans ce sens. Par exemple, la commune de Lésigny a déjà installé un jardin pédagogique biologique dans le centre-ville. Il a notamment pour objectif d'initier les enfants des écoles à la découverte du goût et des produits issus de l'agriculture biologique et ce, dès le plus jeune âge.

La commune de Tournan-en-Brie a créé des jardins familiaux alimentés par des collecteurs d'eaux pluviales pour préserver les ressources en eaux. Elle s'est fixée pour objectif d'étendre

significativement la surface des jardins partagés d'ici 2025. La ville envisage également de mettre en œuvre des actions de sensibilisation pour orienter les jardiniers vers des modes de culture sobres tels que la permaculture ou encore le paillage.

En ce qui concerne l'action 5.1.1 qui vise à végétaliser l'urbain et mieux gérer les espaces naturels les communes se sont déjà engagées dans sa mise en œuvre. La commune de Lésigny, par exemple, est en train de mettre en place des pratiques de fauche tardive et de gestion différenciée de ses espaces verts.

La commune de Tournan-en-Brie a mis en place le broyage et la revalorisation de ses tailles alors que la commune d'Ozoir-la-Ferrière a pour projet de réinternaliser la valorisation du ramassage de ses feuilles pour produire du paillis. Cette dernière va également installer dès l'année prochaine des hôtels à insectes.

Ces actions sont le **signe de l'engagement** de la CCPB et de ses communes sur ces sujets au-delà des engagements fixés par le PCAET. L'attribution d'objectifs chiffrés plus précis sera quant à elle questionnée lors de l'évaluation du document.

(41) L'Autorité environnementale recommande d'associer des objectifs opérationnels aux actions n°4.1.1 et 4.1.2 s'agissant des jardins potagers, du développement de pratiques exemplaires dans la restauration collective et du soutien de la production locale

Des actions concourant à l'atteinte de ces objectifs ont déjà été mises en œuvre par les communes. La commune de Tournan-en-Brie s'est fixée pour objectif d'étendre la surface de ses jardins potagers d'ici 2025. La commune de Lésigny a quant à elle installé un jardin pédagogique biologique.

Concernant la restauration collective, **l'ensemble des communes sont soucieuses de la qualité et de la provenance des produits** au moment du renouvellement de ses marchés. Dans ce cadre, la commune de Gretz-Armainvilliers a fixé des attentes en termes de circuits courts et la part de produits issus de l'agriculture biologique du marché en cours est supérieure à celle imposée par la réglementation. En ce qui concerne la commune de Lésigny, près de 40% des aliments fournis à la cuisine centrale sont labélisés agriculture biologique et 30% proviennent d'un circuit court. Tournan-en-Brie a également revu ses exigences à la hausse dans l'attribution de son nouveau marché de restauration scolaire en dépassant les exigences réglementaires en matière de circuits courts. La CCPB est consciente de l'importance de renforcer ces actions et intégrera cet enjeu au moment de la révision de son PCAET.

(44) L'Autorité environnementale recommande de compléter le programme d'actions par des mesures visant à rendre les pratiques agricoles plus respectueuses de la ressource en eau et compatibles avec sa raréfaction liée au changement climatique, en cohérence avec en cohérence avec les enjeux identifiés dans la stratégie du projet de PCAET

La CCPB prend acte de cette recommandation, cependant, **son champ de compétence reste réduit** en la matière. Pour autant, certaines communes essaient d'encourager des pratiques agricoles vertueuses. La commune de Lésigny a entamé des discussions avec un agriculteur de son territoire pour qu'il s'engage dans **une labélisation bio**.

Adaptation au changement climatique, vulnérabilité, risques naturels

L'Autorité environnementale recommande de :

(14) - de présenter une analyse approfondie de la vulnérabilité climatique de chaque partie du territoire, en fonction des spécificités identifiées dans le diagnostic, afin de mieux adapter la stratégie aux besoins locaux et d'améliorer l'efficacité des mesures proposées

(37) - inscrire dans la stratégie des objectifs en matière d'adaptation du territoire au changement climatique ;

(37) - proposer des actions opérationnelles, contraignantes et territorialisées visant à réduire ces vulnérabilités et en prévoir une traduction actions dans les plans locaux d'urbanisme

(47) ; - compléter la stratégie et le programme d'actions du PCAET en matière de prévention des risques naturels en tenant compte des vulnérabilités spécifiques à chaque partie du territoire des Portes Briardes.

La réalisation d'une étude approfondie de la vulnérabilité climatique du territoire serait très chronophage et coûteuse. Dans un souci d'efficacité et de mise en œuvre rapide des actions programmées la CCPB décide dans un premier temps de se focaliser sur les actions prioritaires et celles qui ont déjà pu être engagées en matière d'adaptation au changement climatique, de réduction des vulnérabilités ou de prévention face aux risques naturels.

En ce sens, la commune d'Ozoir-la-Ferrière met en place un programme d'action de prévention des inondations dans le cadre du CRTE.

Une priorité, la sensibilisation et la formation :

Afin de répondre à ces enjeux, la CCPB a fait le choix d'ajouter à son plan d'action la réalisation de sensibilisation des élus et des agents et éventuellement des habitants aux effets du changement climatique en lien des partenaires associatifs comme l'Agence Parisienne du Climat ou universitaires compétents. Cette action favorisera l'intégration des enjeux liés au changement climatique au sein des prises de décisions politiques.



Santé

(39) L'Autorité environnementale recommande :

- de renforcer le programme d'actions du PCAET de manière à ce que l'impact de celui-ci sur la qualité de l'air soit cohérent, à horizon 2025, avec les objectifs biennaux du plan air renforcé s'agissant de la réduction des émissions d'oxydes d'azote et d'ammoniac ;

de proposer des actions concernant les autres gisements de réduction d'émissions de polluants que ceux des seuls secteurs de l'habitat et de la mobilité ;

- de territorialiser les actions envisagées en fonction d'une cartographie des émissions locales

(43): - de compléter le diagnostic par une analyse de l'état de santé des populations sur le territoire et d'en dégager des enjeux à traduire en termes d'objectifs et d'actions opérationnels visant à l'améliorer ;

(43) - d'évaluer les impacts négatifs potentiels sur la santé et le cadre de vie de projets découlant de la mise en œuvre des actions du PCAET, notamment de rénovation des bâtiments et de création d'infrastructures ou d'installations de production d'énergie, et de proposer des mesures correctives pour les éviter ou les réduire

La CCPB prend note de ces recommandations, elle est consciente des répercussions qu'ont les émissions polluantes sur la santé de sa population. Cependant ses compétences et son

champ d'action en la matière restent très limité, puisque **les émissions viennent majoritairement d'acteurs privés**. Comme indiqué précédemment, l'intercommunalité est sujette à des émissions importantes du fait du flux aérien qui la survole et des **migrations pendulaires** qui la traversent. Dans ce contexte, la CCPB a décidé dans un premier temps de se concentrer sur la réduction des polluants issus de la mobilité. Des actions évoquées précédemment ont été mises en place en ce sens. La CCPB et ses communes décident tout d'abord d'agir sur des axes de travail sur lesquels leurs actions peuvent avoir un effet significatif. **Une attention particulière sera portée sur la qualité de l'air** lors du bilan de mi-parcours et dans la révision du PCAET.



Réponses aux recommandations relatives à la forme, prises en compte dans la rédaction définitive du PCAET

- L'Autorité environnementale recommande de :

- (1) - d'intégrer les comptes rendus des ateliers thématiques au bilan de la concertation ;
- (2) - détacher le résumé non technique du rapport environnemental ;
- (18) L'Autorité environnementale recommande de mettre en cohérence les objectifs chiffrés présentés dans le rapport environnemental pour le scénario retenu et ceux du scénario correspondant figurant dans la stratégie adoptée

Pour faire suite à la recommandation de la MRAE, le résumé non technique du rapport environnemental est détaché et constitue désormais l'annexe 5B.

Les tableaux de synthèse des scénarios et des objectifs retenus pour la réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES ont été corrigés dans le rapport environnemental (page p20) et le résumé non technique (page 18).

Synthèse des efforts et / ou engagements résultant de la prise en compte des recommandations validées en COPIL-TECH le 15 décembre 2023

A rédiger à l'issu des travaux et probablement à positionner au début.

Annexe

Annexe 1 – Tableau recensant les actions des communes

Vision détaillée des actions sur le territoire en lien avec les axes du PCAET

| Axes | Sous Axe | Objectifs opérationnels (fiches action PCAET) | Nombre d'actions selon l'état d'avancement | | | | | | |
|---|---|---|--|-----------|-----------|-----------|----------|-----------|------------|
| | | | Achèvées | En cours | Réflexion | Suspense | Annulée | ND | Total |
| Alimentation durable et de proximité | Accroître l'autonomie alimentaire du territoire et développer les circuits courts | Développer des pratiques exemplaires dans la restauration collective et soutenir la production locale | 1 | 2 | 1 | | | | 4 |
| | | Développer les jardins potagers sur le territoire | | 1 | | | | | 1 |
| | Réduire les obligations de se déplacer et les distances à parcourir | Développer des pratiques exemplaires dans la restauration collective et soutenir la production locale | | 1 | | | | | 1 |
| Habitat et aménagement | Accompagner les habitants dans leurs démarches de rénovation énergétique | Mettre en place un service unique de la rénovation énergétique (SURE) sur le territoire | | | | | | | |
| | | ND | | 1 | 1 | | | | 2 |
| | Promouvoir un urbanisme durable | ND | | | | | 1 | | 1 |
| | Rendre exemplaires les bâtiments communaux, leurs usages et l'éclairage public | Optimiser l'éclairage public | 3 | 6 | 2 | | | | 11 |
| Mobilité | Développer l'usage du vélo et autres modes de circulations douces | Réduire les consommations énergétiques des bâtiments publics et du patrimoine communal et intercommunal | 5 | 13 | 2 | 1 | | 6 | 27 |
| | | Organiser une animation et des services autour du vélo sur le territoire | | | 2 | | | | 2 |
| | | Poursuivre le développement du réseau cyclable | 4 | 12 | 4 | 1 | | 1 | 22 |
| | Réduire les obligations de se déplacer et les distances à parcourir | (vide) | 1 | | | | | | 1 |
| | | Développer les bornes de recharge électrique sur le territoire | 1 | | | 1 | | | 2 |
| | | Faciliter l'intermodalité entre tous les modes | 1 | | 1 | | | | 2 |
| | | Favoriser le télétravail sur le territoire | 2 | | | 2 | | | 4 |
| | | Favoriser les services publics sur le territoire pour réduire les déplacements | 2 | | 1 | 1 | | | 4 |
| | | Maintenir et développer l'emploi local | 2 | 2 | 4 | | | | 8 |
| | | Poursuivre le développement du réseau cyclable | 1 | | | | | | 1 |
| | Réduire les pollutions automobiles | Renouveler le parc automobile communal et intercommunal avec des véhicules plus économes et/ou décarbonés | | 1 | 1 | 2 | | | 4 |
| | | Développer les bornes de recharge électrique sur le territoire | 2 | 1 | 3 | | | | 6 |
| | | Lutter contre la « voiture solo » | | | | 1 | | | 1 |
| Renouveler le parc automobile communal et intercommunal avec des véhicules plus économes et/ou décarbonés | | 3 | 1 | 2 | 1 | | 1 | 8 | |
| Renforcer l'attractivité des transports en commun | Faciliter l'intermodalité entre tous les modes | 2 | 1 | 3 | 1 | 1 | | 8 | |
| Pilotage et exemplarité | Assurer une gouvernance et un suivi efficaces et partagés | Déployer une gouvernance agile et resserrée pour assurer la mise en œuvre du PCAET | | | | 1 | | | 1 |
| | Être exemplaire sur les achats publics | Renforcer une démarche de commande publique durable et responsable | | 1 | | | | | 1 |
| Préservation des ressources et des espaces naturels | Agir pour préserver et accroître la biodiversité du territoire et les ressources en eau | Mieux préserver les ressources en eau | 1 | 3 | 1 | | 1 | | 6 |
| | | Végétaliser l'urbain et mieux gérer les espaces naturels | 2 | 3 | 3 | | 2 | | 10 |
| | Réduire les obligations de se déplacer et les distances à parcourir | Mieux préserver les ressources en eau | | 1 | 1 | | | | 2 |
| | Sensibilisation aux enjeux environnementaux | ND | 1 | 1 | | | | | 2 |
| Production d'énergies renouvelables | Développer l'ensemble des sources d'énergie renouvelable | Développer le potentiel solaire du territoire | 1 | 1 | 1 | | 1 | | 4 |
| | | Exploiter les ressources en chaleur fatale et en géothermie | 3 | 1 | 3 | | | | 7 |
| | Réduire les obligations de se déplacer et les distances à parcourir | Soutenir et accompagner les projets d'énergie renouvelable | | | 2 | | | | 2 |
| Autre | Economie circulaire | Développer le potentiel solaire du territoire | | | 1 | | | | 1 |
| | | ND | | | 1 | | | | 1 |
| | Gestion des déchets | Améliorer la gestion des espaces naturels | | | 1 | | | | 1 |
| | | ND | | 2 | 1 | | | 1 | 4 |
| | Prendre en compte la vulnérabilité climatique du territoire | Sensibilisation aux enjeux environnementaux | | | | 1 | | | 1 |
| | | Lutter contre les inondations | 1 | | | | | | 1 |
| | Sensibilisation / Gestion des déchets | ND | | | 1 | | | | 1 |
| Sensibilisation aux enjeux environnementaux | | 1 | | | | | | 1 | |
| Total général | | | 40 | 55 | 44 | 13 | 1 | 14 | 167 |